

BULGARIE



Nom officiel : République de Bulgarie
 Capitale : Sofia (1.260.000 habitants)
 Membre de l'UE depuis 2007, de l'OTAN et de l'OMC
 Monnaie : le lev bulgare - 1,96 BGN = 1 EUR



	Bulgarie	France	UE (28)	Bulgarie/France
Superficie	111.000 km ²	552.000 km ²	4.382.629 km ²	20%
Population (2017)	7,1 Millions	67 Millions	512 Millions	11%
PIB	48,1 Mrd €	2 229 Mrd €	14 905 Mrd €	2%
PIB par habitant en SPA	49	104	100	47%
Indice de développement Humain (****)	0,794	0,897	-	<
Rang/indice de développement humain (****)	56 ^{ème}	21 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes (*)	71,2 années	79,2 années	77,9 années	- 8 années
Espérance de vie des femmes (*)	78,2 années	85,5 années	83,3 années	- 7,3 années
Taux de fécondité (*)	1,53	1,96	1,58	- 0,43
Taux de naissances hors mariage (**)	58,8%	59,1%	42,0%	- 0,3 points
Taux d'emploi masculin – 20 à 64 ans	71,3%	73,8%	76,9%	- 2,5 points
Taux d'emploi féminin – 20 à 64 ans	64,0%	66,3%	65,3%	- 2,3 points
Taux travail à temps partiel des femmes (***)	2%	22%	27,2%	- 20 points
Taux de chômage/population active	7,6%	10,1%	8,6%	- 2,5 points
Population en risque de pauvreté avant TS	27,9%	23,6%	25,9%	+ 4,3 points
Population en risque de pauvreté après TS	22,9%	13,6%	17,3%	+ 9,3 points
% en situation de privation matérielle sévère	31,9%	4,4%	7,5%	+ 27,5 points
Revenu médian disponible/habitant	3 151 €	21 713 €	16 529 €	15%

Sources : Données Eurostat 2016 sauf (*) Eurostat 2015, (**) Eurostat 2014, (***) OCDE 21016, (****) PNUD 2015

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN BULGARIE

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

L'Agence nationale d'assistance sociale gère les prestations familiales, les garanties de ressources et l'aide sociale, sous tutelle du Ministère des Finances : www.asp.government.bg.

L'Institut national des assurances sociales gère l'affiliation à l'ensemble des régimes d'assurance sociale pour les prestations en espèces, sous tutelle du Ministère du Travail et des Affaires Sociales : www.mlsp.government.bg.

Le Fonds National d'Assurance Maladie gère les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité, sous tutelle du Ministère de la santé.

2. Personnes couvertes

L'ensemble des travailleurs salariés est couvert par l'assurance maladie mais seuls peuvent prétendre aux indemnités journalières les salariés travaillant plus de cinq jours ouvrables (ou au moins 40 heures par mois) ainsi que les fonctionnaires (dont les militaires).

3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale par habitant en Bulgarie représentent 10% des dépenses françaises. Elles représentent 17,9% du PIB contre 32,1% en France.

Dépenses de protection sociale

	Bulgarie	France	Moyenne UE à 28	Bulgarie / France
Par habitant	1 095 €	11 160 €	7 905 €	10%
En % du PIB	17,9%	32,1%	27,6%	- 14,2 points

Source : Eurostat – 2014 – données en ligne au 03/01/2018

4. Financement

Le régime de sécurité sociale est financé par les cotisations d'assurance nationales versées par les employeurs, les salariés et les travailleurs indépendants ainsi que par le budget de l'Etat. L'aide sociale et les prestations familiales sont financées par le budget de l'Etat.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales¹

Les prestations familiales sont servies sous condition de résidence dans le cadre d'un régime universel financé par le budget de l'Etat.

¹ Sources CLEISS - Montants pour 2017 – Le salaire médian est de 262 € /mois

a) Allocations familiales

Elles sont versées en faveur des enfants à charge qui résident en permanence en Bulgarie jusqu'à la fin de leurs études secondaires et, sauf raisons de santé jusqu'à 20 ans au maximum.

Les allocations familiales sont versées aux familles dont le revenu moyen brut par membre est inférieur à 204 € par mois.

Leur montant mensuel est de 19 € pour le 1^{er} enfant à charge, 43 € pour le 2^{ème}, 66 € pour le 3^{ème}, 71 € pour le 4^{ème} et 10 € supplémentaire par enfant pour les suivants. Elle est de 51 € par enfant handicapé.

Une allocation mensuelle d'un montant de 51 € est versée à la mère qui n'ouvre pas droit aux indemnités de maternité pour chacun de ses enfants âgés de moins d'un an.

b) Allocation de naissance

L'allocation de naissance est une prestation forfaitaire et unique versée à la mère à la naissance d'un enfant : 127 € pour le 1^{er} enfant, 306 € pour le 2^{ème}, 153 € pour le 3^{ème}, 102€ pour le 4^{ème} et les suivants.

Si le revenu mensuel moyen brut par membre de la famille est égal ou inférieur à 204 €, une allocation forfaitaire de 76 € est versée, sous condition de résidence permanente, à la mère enceinte qui ne perçoit pas d'indemnité de maternité.

c) Allocations d'éducation

Allocation d'éducation du jeune enfant

A la fin du congé maternité, une allocation mensuelle de 173 € est versée au parent qui prend un congé pour garder à domicile son enfant de moins de 2 ans. Ce congé peut être utilisé par le père ou un des grands-parents si la mère de l'enfant donne son accord.

Allocation unique pour élever un enfant âgé de moins d'un an

Une allocation de 1467 € est versée à la mère qui a un enfant de moins d'un an et poursuit des études supérieures.

Allocation unique pour élever des jumeaux

1223 € sont versés au parent qui élève des jumeaux de moins d'un an.

d) Allocation spéciale pour enfants handicapés

Si l'enfant a un handicap permanent de plus de 50%, une allocation de 51€/mois est versée jusqu'à ses 2 ans. En complément, une allocation est versée jusqu'à ses 18 ans (20 ans s'il n'a pas terminé ses études secondaires) avec 3 montants définis en fonction du degré de handicap : 178 €, 229 € ou 474 €/mois.

e) Allocation pour la scolarité

Pour les familles dont le revenu brut par personne ne dépasse pas 204 €/mois et dont les enfants sont scolarisés en première année d'école primaire, une allocation forfaitaire d'un montant de 127 € est versée. Une prestation en nature peut remplacer cette prestation.

f) Avance sur pension alimentaire

Certaines municipalités versent une avance sur pension alimentaire lorsque celle-ci est impayée.

III. LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX²

a) Congé et indemnités maternité

Les mères couvertes par l'assurance maladie et maternité ont droit à une indemnité en espèces pour une période de 410 jours qui commence 45 jours avant la date d'accouchement prévue³.

L'indemnité de grossesse et de maternité, non imposable, est servie pendant le congé de maternité/paternité au taux journalier de 90 % du revenu journalier moyen des 24 mois précédant le congé. Le régime d'assurance maternité bulgare comprend trois prestations :

- une indemnité de grossesse et de maternité, servie durant le congé de maternité ou de paternité ;
- une indemnité de réaffectation en cas de grossesse ou d'allaitement, servie aux femmes qui sont affectées à un autre poste de travail pour des raisons de santé de la mère et de l'enfant ;
- une allocation de grossesse forfaitaire unique, versée sans condition de durée minimale d'affiliation (12 mois obligatoires) aux femmes assurées ne pouvant pas prétendre à l'indemnité de grossesse et de maternité.

b) Congé parental

Le père assuré dans le cadre de la «caisse maladie générale et maternité » depuis au moins 12 mois, a droit à une indemnité légale de paternité pendant une période de 15 jours calendaires à compter de la naissance de l'enfant.

Le montant de cette indemnité équivaut à 90% des revenus cotisables du père au cours des 24 derniers mois.

De plus, entre le sixième mois et le 1^{er} anniversaire de l'enfant, le père peut utiliser le solde des 410 jours à la place de la mère et bénéficier ainsi, de l'indemnité à sa place.

IV. LES SERVICES COLLECTIFS

Seulement 9% des enfants de moins de 3 ans sont accueillis dans des modes d'accueil formels : il s'agit d'un des taux les plus faibles de l'UE (moyenne 30%). Le taux de préscolarisation y est également assez faible (71% contre 83% en moyenne européenne)⁴.

V. UN REVENU MINIMUM GARANTI⁵

Le revenu minimal garanti varie selon la composition du ménage. Par mois, il est de 24€ pour une personne seule, 44 € pour un couple sans enfant, 52€ pour un parent seul avec un enfant, 68 € pour un couple avec deux enfants.

² Source : CLEISS – Montants pour 2017

³ Si l'accouchement a lieu avant la fin des 45 jours, la durée restante peut être utilisée après la naissance.

⁴ Source : Eurostat pour 2015

⁵ Source : AISS – Montants au 1^{er} janvier 2016